



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2024-114: Portant fermeture d'un tronçon de la voie verte de La Plagne Tarentaise.

Le Maire de la Commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L.511-1 et L511-2 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement et, les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de Procédure pénale et ses articles 21, 21-1, 21-2, 78-6, 429, 430, 537 R.15-33-29-3 et R.48-1 ;
- Vu le Code de la Route et ses articles L.225-1, L.321-1-1, L.325-1 à L.325-9, L.411-1, L.411-25, R.110-2, R.130-1-1 à R.130-3, R.225-1, R.325-12 à R.325-52, R.411-8, R.411-21-1, R.411-25, R.412-7, R.413-1, R.417-1 à R.417-13, R.412-7 et suivants ;
- Vu le Code Pénal et ses articles R.610-5 et R.644-2 ;
- Vu l'arrêté municipal N°1413 du 19 Juin 2002 réglementant la circulation sur la piste cyclable ;
- Vu la demande en date du 09 avril 2024 formulée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Versants d'Aime, afin de permettre la réalisation de travaux sur la voie verte de la commune de La Plagne Tarentaise ;
- Considérant la sécurité et la tranquillité des usagers de la voie verte ;
- Considérant que pour les raisons mentionnées supra, il convient de réglementer l'accès et la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre la réalisation de travaux de raccordement aux réseaux, la société Martoia, domiciliée au 40 rue Ambroise Croizat, 73400 Ugine est autorisée à réglementer temporairement la circulation publique sur la voie verte de la Plagne Tarentaise depuis le pont de Bellentre en direction de Landry, jusqu'à l'entrée du hameau les Granges.

Article 2 :

Cette disposition est valable du lundi 22 avril 2024 au vendredi 14 juin 2024 inclus.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera apposée à l'entrée de la voie verte depuis le pont de Bellentre, ainsi qu'à l'entrée du hameau les granges, clairement visible pour l'ensemble des usagers. Une déviation sera mise en place sur la route départementale surplombant la voie verte. Le pétitionnaire en gardera la responsabilité pendant toute la durée des travaux.

Article 4:

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'elle puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est donnée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de sa société représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial, les lieux débarrassés de tous détritiques et/ou encombrants.

Article 5 :

Le bénéficiaire s'assurera de respecter les horaires réglementant les bruits de chantier, à savoir :

- Interdiction de travaux les jours fériés et dimanches,
- Travaux autorisés le samedi de 08h30-12h00 et de 14h00-19h00
- Travaux autorisés les jours de semaine entre 07h00 et 20h00, une pose méridienne est obligatoire entre 12h15 et 13h15.

Au cas où la tolérance de ces horaires aménagés ne serait pas respectée, les prescriptions de l'arrêté Préfectoral du 09 janvier 1997 relatif aux émissions de bruits de voisinage seraient appliquées.

Article 6 :

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies par les agents dûment assermentés conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à Madame et Messieurs le Président de la Communauté de Communes des Versants d'Aime, les Maires des communes d'Aime La Plagne, Landry, et de la commune déléguée de Bellentre, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aime La Plagne, la responsable de la Police Municipale de La Plagne Tarentaise l'entreprise Martoïa TP chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 18/04/2024

Le maire,
Jean-Luc BOCH

